

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 5

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Corneloup,
M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et
M. Portier

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir est ce qui est pratiqué par tous les soignants dans tous les établissements qui accueillent des personnes en fin de vie.

Dans cette proposition de loi, il s'agit de mettre un terme à la vie par l'euthanasie et le suicide assisté de façon active. Il s'agit là d'une rupture anthropologique. C'est pourquoi dans ce cas, il convient d'ajouter dans l'article 2 qui définit cet acte « aide active à mourir ».